

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 18 | ABSENTS EXCUSÉS 05 | VOTANTS 21

OBJET : N° L23-10/60-10/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES GRILLATOUT »

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire signale qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association « Les Grillatout » dont l'objectif est la défense de la grillade aux bois de vigne et la défense des produits régionaux.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention de 700€ et précise que cette subvention permettra de financer l'organisation du marché du goût le 18 novembre ainsi que le chapitre annuel de l'association qui se tient le même jour.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, Fernand ESCALIER ne prend pas part au vote, attribue à l'association « Les Grillatout » une subvention de 700€.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20231030-L23106010FI-DE
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023